Divorce et désolidarisation d'un prêt immobilier

Par Visiteur
Bonjour, Je suis en instance de divorce, et je viens d'apprendre que le tribunal avait accordé à mon "ex-femme" l'exclusivité de notre maison et ce alors que notre divorce en est encore au stade zéro, de plus, je n'ai également plus le droit de vendre la maison. Aujourd'hui plus aucune de nous n'habite cette maison, mon "ex-femme" ne paye plus sa partie des traite du prêt et ce depuis juillet 2007. Ayant assuré seule toutes les traites, prêt personnel (contracter ensemble), charges et autre jusqu'en décembre 2009. Depuis c'est ma famille et des amis qui m'aide financièrement et je viens de déposer un dossier de sur-endettement. N'ayant plus aucun droit de vendre ou gérer ma maison, existe t'il un recours pour me permettre de me désolidariser de prêts immobilier et de l'avenir de cette maison? Merci pour votre réponse
Par Visiteur
Bonjour
Afin de répondre au mieux à votre question, je souhaiterais obvenir des informations complémentaires. Est ce que votre épouse est d'accord pour vendre? Quelle est la date d'audience pour le prononcé de votre divorce?
Cordialement
Par Visiteur
Bonsoir, Mon épouse à soutenue au tribunal qu'elle serait plus apte que moi à vendre la maison, et ce, malgré que depuis la mise en vente de la maison elle n'a jamais rien fait dans ce sens. Dès lors, je suppose qu'elle compte effectivement la vendre. Pour ce qui est de la date d'audience pour le divorce, le prononcé pour non conciliation à déjà été rendu, le prononcé de TGI pour l'affaire de la maison à déjà été rendu mais aucune date d'audience pour le divorce n'a encore été donné à la demande de divorce déposé par ma femme.
Par Visiteur
Bonjour Monsieur,

Je tiens à vous précisez deux choses.

Le fait que votre épouse ait la jouissance du bien pendant le divorce ne l'a rend nullarde propriétaire du bien et elle ne peut en disposer qu'avec votre accord. De plus je ne vois pis pour quelle raison vous avez seul assumé le remboursement des traites alors que la maison est un bien commun.

Dans l'immédiat si votre épouse ne vuet pas vendre vous ne pouvez rien faire. Par cotre expliquez lui que si une fois le divorce prononcé elle persiste dans cette inaction vous pourrez saisir le TGI pour ordonner une licitation (autrement dit cela se soldera par une vente forcée voire une vente aux enchères) et elle risque de perdre de l'argent.

Bien cordialement